Sujet: L'importance du droit dans la performance des entreprises

GROUPE SCOLAIRE ITA-SA

NOM ET PRENOM: Djiradou Salomon Desiré

(1802-1885) Le travail ne peut être une loi sans être un droit, Victor Hugo

Le droit est appelé à régir des rapports sociaux. Que ces rapports s'établissent entre une puissance publique et un ou des particulier ou qu'ils s'établissent de particulier à particulier, le droit poursuit un objet non pas seulement de répression, mais de prévention et de perfectionnement d'une situation donnée. Le droit social avec la variabilité des définitions, nous pouvons retenir que c'est l'ensemble des règles applicables en matière de relation collective ou et individuel du travail; pourtant celui-ci s'applique à des situations et des personnes (physique ou morale communément appelées entreprise) L'entreprise étant composée d'un ensemble de personnes pouvant être distinguées en deux catégories (le personnel et l'employeur) poursuivant tous des objectifs lucratifs de plus-value, l'inégalité de statut amène parfois des interrogations sur le réel gagnant à l'aune du droit social. C'est ce qui justifie la soumission de ce sujet : « L'importance du droit social dans la performance des entreprises ». Le droit sociale est perceptible pour nous comme un contenant dans lequel siège le droit du travail, le droit de la sécurité social; selon les Etats (en France par exemple). Néanmoins nous prendrions dans notre cas l'espace territoriale et s'atteler au droit du travail qui régit les rapports entre employés et employeur.



L'entreprise quant à elle est une organisation d'une ou plusieurs personnes dans un objectif d'économies et de profits. Ce sujet n'est pas exclu d'intérêts. Théoriquement il faut noter que la nature des rapports entre les composants d'une entreprise à toujours été objet de d'écris doctrinaux. Sous l'angle pratique, l'analyse de ce sujet nous permet de mieux cerner cette relation et comment le droit social fait profiter chaque catégorie de ces composants des entreprises. Dès lors, il est nécessaire de s'interroger de la manière suivante : En quoi est ce que le droit social contribue-t-il à la performance des entreprises ? pour pallier à cette préoccupation, nous allons analyser en (I) un droit garantissant la sécurité dans l'entreprise, et un droit dans une optique de développement durable de l'entreprise en (II)

I-Un droit garantissant la sécurité dans l'entreprise

Cette sécurité est assurée à travers la garantie des droits des salariés (A) et de leurs obligations physiques ou morales) Il y'a alors une inégalité de statuts au sein de l'entreprise, qui place l'employeur au haut de la pyramide structurelle. Il dirige et il a une autorité. Ce pouvoir qu'à l'employeur c'est le droit le droit social qui le lui garantit. Ce droit permet à l'employeur d'atteindre les objectifs dont elle s'est fixée.

II-Un droit dans une optique de développement durable

Le droit social contribue à la perfection de l'entreprise en lui permettant d'atteindre ses objectifs (A) et en lui garantissant une image saine (B)

A- Le droit, un droit permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs

Le but de toute organisation économique quel que soit sa nature est le bénéfice, le profit. Aucune entreprise ne voudrait rester à l'état embryonnaire. Ainsi pour atteindre son apogée, une entreprise a besoin d'un personnel dynamique créatif et adaptatif. Tout ceci ne peut être réalisé qu'en garantissant les droits du personnel et en les respectant. Lorsque le personnel est satisfait, il est plus motivé à travailler, produit un bon résultat et l'entreprise gagne plus. En voici l'une indispensabilité du droit social qui garantit ces perspectives.

a- La garantie des droits des travailleurs.

Il existe plusieurs manières d'être lie à une personne. Dans le cadre du travail, c'est par un contrat appelé contrat de travail et à ce contrat s'applique plusieurs normes d'ordre législative, réglementaire et conventionnel. Toutes ces règles viennent déterminer les statuts dans les entreprises et les corollaires de ces statuts. Ainsi l'article 14.1 du code du travail ivoirien définit le contrat de travail comme suit « Le contrat de travail est un accord de volonté par lequel une personne physique s'engage à mettre son activité professionnelle sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou moral moyennant rémunération » Nul ne peut être contraint à exécuté une tâche à laquelle il ou elle n'a pas préalablement consentit. Ce code du travail issu de la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 garantit non seulement la paye du salarié, mais également son droit à la grève et aux congés payés, a la prise en charge des cas d'accident et maladies professionnelle. Toutes ces garanties sont aussi assorties d'obligations.

b- La garantie des obligations des employés